



Règlement administratif et financier Année scolaire 2022-2023 OGEC

Chers parents,

Notre école accueille toutes les familles qui font le choix de l'enseignement privé catholique.

Familiale, Sainte Catherine a également un caractère solidaire et c'est pourquoi de nombreux parents ont fait le choix d'y inscrire leur enfant.

Actuellement, quelques familles bénéficient d'un soutien financier.

Nous voulons poursuivre notre engagement dans ce sens afin qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

Pour cela nous avons, une nouvelle fois, besoin de vous.

Cette année, vous verrez la présentation du règlement financier changer quelque peu.

Dans cet esprit de solidarité, pour permettre à toutes les familles de donner à leurs enfants l'éducation qu'elles souhaitent et à tous les enfants de poursuivre leur scolarité avec leurs camarades, nous proposons 3 tarifs :

- Le **tarif de référence** qui correspond au coût de scolarisation d'un élève
- Le **tarif participatif** qui correspond au coût de la scolarisation majorée d'une aide partielle
- Le **tarif solidaire** qui correspond au coût de la scolarisation majorée d'une aide substantielle

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre soutien infailible en cette période compliquée.

Contribution des familles, tarif annuel	de référence	1340 €
	participatif	1400 €
	solidaire	1450 €

Contribution volontaire de solidarité	60 €
---------------------------------------	------

Association des Parents d'Elèves (par famille)	22 €
--	------

Cantine		
surveillée 1h30	1 jour	280 €
	2 jours	510 €
	3 jours	740 €
	4 jours	985 €
	Panier repas (uniquement pour les PAI)	100 €
	Repas occasionnel*	8 €
Etude/garderie		
surveillée 1h30	1 jour	160 €
	2 jours	270 €
	3 jours	370 €
	4 jours	460 €
	Etude ou garderie occasionnelle*	7 €

() Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée.*

L'établissement, en dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/gardieries non effectuées. (Denrées commandées, surveillants rémunérés)

Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2023/2024

La contribution des familles couvre les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'Etablissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et donc à son appartenance au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux divers organismes diocésains).
- Aux dépenses liées au personnel non pris en charge par l'Education Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, langue, théâtre ...
- A la location, aux charges et à l'entretien des bâtiments.
- Aux fournitures scolaires (livres et cahiers, matériels éducatifs).
- A certaines sorties scolaires (piscine, théâtre, musée...)
- A l'assurance couvrant les enfants.

Des réductions sont accordées pour les familles nombreuses :

- 10% pour la scolarité du 2ème enfant à l'école.
- 50% pour la scolarité à partir du 3ème enfant à l'école.

Les réductions exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement et sont accordées pour un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

La contribution volontaire de solidarité

Les dépenses liées aux travaux, aux équipements et au développement de notre école ne sont pas prises en charge par les pouvoirs publics. Cette contribution permet de répondre aux exigences de sécurité, de sûreté, d'améliorer le cadre de vie et d'en assurer sa pérennité.

L'APEL, L'association des parents d'élèves, représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'Apel nationale. Votre cotisation inclut l'abonnement à la revue "famille et éducation".

La contribution de cantine et garderie couvre les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.

Règlement

La facture annuelle vous parviendra en octobre 2022 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2022 à mai 2023).

Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances.

- Soit **trimestriellement** : possibilité de remettre les trois chèques ensemble
 - o 1/3 à réception de la facture.
 - o 1/3 le 10 janvier 2023 au plus tard.
 - o 1/3 le 10 avril 2023 au plus tard.Attention : une majoration de 3% sera appliquée en cas de retard pour couvrir les frais occasionnés.
- Soit **annuellement** à réception de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

***Impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.*

